

FICHE CILÉE

Mathivet

Nom : \_\_\_\_\_  
 Prénoms : Jean Joseph Surnom : \_\_\_\_\_

ÉTAT CIVIL

Né le 28 juillet 1874 à S. Georges d'Espéranche, canton d' Heyprieu, département de L'Isère, résidant à S. Georges d'Espéranche, canton d' Heyprieu, département de L'Isère, profession de chapelier

filz de Jean Andre et de Chenavrier Marie Madeleine, domiciliés à S. Georges d'Espéranche, canton d' Heyprieu, département de L'Isère

N° 42 de tirage dans le canton d' Heyprieu

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.  
(Uniquer la nature des dépenses.)

Bon. Dépense d'arb. 21. mise au service

Compris dans la 2° partie de la liste du recrutement cantonal ( \_\_\_\_\_° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.  
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorporé le 14 Novembre 1898 à l'int. 1898  
Arrivé au Corps et soldat de 2<sup>e</sup> classe le dit jour  
Envoyé en disponibilité le 20 septembre 1899 en attendant son passage dans la réserve.

Certificat de bonne conduite : Accordé

Bauxpagnon C<sup>he</sup> l'Allemagne (Munich) Italie des Badigues  
du 3 - 1911

Hut simple { au 6 - 10 - 1914 }  
 armées MNE { du 7 - 10 - 1914 }  
 { au 25 - 11 - 1914 }  
 6<sup>me</sup> R. Armée { du 26 novembre 1914 }  
 d'Italie { au 28 janvier 1915 }

Passé dans la réserve de l'armée active le 1<sup>er</sup> Novembre 1899

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES  
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.

ÉPOQUE  
À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.

1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1836.  
 2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
 Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
 Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Guerre. — Registre matricule. — 200-147-97. 3